

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 30 janvier 2023**Délibération n°003/2023**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	41
Votants : 44	

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire (GREZET-CAVAGNAN), sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
23/01/2023

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, PATAZZONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, GALICHON Bruno, LAJUS Christophe, LE JALLE Didier, MOLINIE Laëtitia, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel

POUVOIR DONNÉS : CHOPIS Josiane à **BARAT Alain**, DE BRITO Audrey pouvoir à **M. LAFARGUE Patrick**, GARBAY Bruno à **DUCASSE Laurent**,

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystel COLMAGRO

Régime d'aide aux hébergements touristiques

Les élus communautaires font le constat d'un déficit de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire tant en termes de quantité que de qualité. Le parc pourrait être plus qualifié et plus adapté aux clientèles ciblées.

Les élus proposent d'accompagner la montée en gamme de l'offre d'hébergement.

Coteaux et landes de Gascogne souhaite soutenir les hébergeurs qui proposeront une offre plus qualitative répondant aux besoins locaux.

Le présent règlement a vocation à soutenir les projets de création, de réhabilitation ou d'extension des hébergements touristiques du territoire et ce pour les campings, les chambres d'hôtes, les chalets, les meublés de tourisme ou les hébergements insolites, ...

OBJET

Favoriser les projets de création, d'extension, de modernisation, de rénovation des hébergements touristiques marchands : camping, chambre d'hôte, meublé dans un bâtiment existant, hébergement insolite, chalets, ...

Sont exclus : les projets d'hôtels, de parcs résidentiels de loisirs, de villages de vacances à maîtrise d'ouvrage privée.

BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics et privés s'engageant à exploiter directement l'équipement ou à le confier à un exploitant.

Le porteur de projet devra :

- Être adhérent à l'office du tourisme Coteaux et Landes de Gascogne
- Justifier que l'hébergement est situé sur le territoire
- Accepter les chèques vacances
- Déclarer officiellement son hébergement en mairie ou en préfecture selon sa capacité
- S'acquitter du paiement de la taxe de séjour
- S'engager à ouvrir son établissement du 1^{er} mai au 30 septembre minimum

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Camping de + de 6 emplacements

Ils devront être classé à minima 3 étoiles (classement préfecture) à l'issue des travaux.

L'établissement devra justifier d'une commercialisation par un service en ligne.

Les travaux de création ou d'amélioration devront permettre d'obtenir un classement 3* à minima.

Les travaux doivent permettre d'obtenir un classement supérieur à celui existant.

AR Prefecture

047-244701355-20230130-03_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

Chambres d'hôtes

Les travaux de création ou d'amélioration devront permettre d'obtenir un des classements mentionnés ci-dessous. Les travaux qui permettent d'obtenir un classement supérieur sont également éligibles.

LABELS	CLASSEMENT MINIMUM
Gîtes de France	3 épis
Fleurs de soleil	3 fleurs
Clévacances	3 clés
Clef verte	3 clés
City break	Confort

Meublés de tourisme

Les travaux doivent permettre d'obtenir un classement minimum de 3* en préfecture. Les travaux permettant d'obtenir un niveau supérieur à celui existant (de 3* à 4* par exemple) sont éligibles.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses subventionnables concernent l'ensemble des investissements nécessaires à la réalisation des projets et leur permettant de répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Sont éligibles les travaux immobiliers : construction, extension, réhabilitation, ou aménagement (façade, sols, murs, plafonds, ...)

Sont éligibles les investissements immobiliers permettant d'offrir de nouveaux services de qualité aux touristes.

Ne sont éligibles que les travaux ayant fait l'objet de devis établis par des corps de métiers professionnels et effectués par des entreprises spécialisées.

DEPENSES NON ELIGIBLES

Les acquisitions de terrains et de bâtiments

Les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais d'études

Les travaux d'entretiens courants qui visent à la réparation en lien avec l'usure normale due à l'action des éléments

Le mobilier non scellé

L'équipement matériel de maison (hifi, vidéo, TV, électroménagers, couvert, literie, ...)

Les éléments de décoration (lampe, tableau, ...)

CARACTERISTIQUES ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est basée sur le montant HT de dépenses.

Le taux de subvention accordé est de :

- 15% maximum pour un projet privé plafonné à 3 000 €
- 20% maximum pour un projet public plafonné à 4 000 €

Le montant minimum d'investissement doit être de 20 000 € par unité

Le montant de la participation de la communauté de communes ne pourra être qu'inférieur ou égal au reste à charge du maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage privé : le plafond de l'aide est fixé à 12 000 € par pétitionnaire et par an.

Maître d'ouvrage public : le plafond de l'aide est fixé à 16 000 € par pétitionnaire et par an.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier de l'aide, l'hébergeur adresse au président de la communauté de communes un dossier de demande de subvention composé notamment des pièces suivantes :

- Lettre d'intention mentionnant le montant sollicité et détaillant le type de travaux à réaliser
- Le cas échéant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois
- RIB
- Devis détaillé des investissements
- Dossier de demande de classement ou de label
- Adhésion à l'office du tourisme
- Déclaration en mairie

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet confirmé à l'entreprise par un accusé de réception par mail. Ce dernier ne présage en aucun cas de la décision d'attribution de la subvention.

DECISION D'ATTRIBUTION

La décision d'octroi de l'aide sera prise par le conseil communautaire après avis du bureau communautaire.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs versements. Sur présentation des factures acquittées conformes aux devis présentés lors du dépôt du dossier.

L'hébergeur devra justifier du label obtenu suite à la réalisation des travaux.

L'investissement doit être réalisé dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de la subvention.

AR Prefecture

047-244701355-20230130-03_2023-DE
Reçu le 01/02/2023

En cas de réalisation partielle de l'investissement le montant de la subvention sera versé au prorata des dépenses réalisées, sous réserve que l'investissement s'élève à 20 000 € HT minimum.

ENGAGEMENT DE L'HEBERGEUR

L'hébergeur bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir l'activité dans l'hébergement aidé pendant une durée minimum de 5 ans à compter de la réception des travaux.

AUTRES

L'enveloppe budgétaire prévue est plafonnée, les dossiers seront acceptés et validés, par ordre d'arrivée, en fonction de cette enveloppe, les premiers dossiers seront prioritaires jusqu'à épuisement du budget annuel prévu.

Les dossiers non retenus pour l'année en cours seront prioritaires l'année suivante en fonction de la date de dépôt du dossier.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le règlement d'aide aux hébergements touristiques tel que présenté ci-dessus

PRECISE qu'il entrera en vigueur le 1^{er} février 2023

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 1^{er} février 2023

Le Président,
Raymond GIRARDI



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'RG', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE' around the perimeter and a small star at the bottom.